



VAN HALTEREN, HISETTE & DERYNCK

NOTAIRES ASSOCIÉS
GEASSOCIEERDE NOTARISSEN

RUE DE L'ASSOCIATION 30 VERENIGINGSTRAAT
BRUXELLES 1000 BRUSSEL

Acte du 14 janvier 2004.

-*- RACHAT D' ACTIONS PROPRES –
ACQUISITION ET ALIENATION D' ACTIONS
PROPRES – MODIFICATIONS AUX
STATUTS -*-

TITRE destiné à la société anonyme
« ECONOCOM GROUP S.A./N.V. »

SOCIÉTÉ
MD / SMG21607

ACTE DU : 14 / 01 / 2004

RÉPERTOIRE NUMÉRO : 2175

ECONOCOM GROUP S.A./N.V.

société anonyme

ayant son siège social à Ixelles (1050 Bruxelles), Clos du
Parnasse, 13 A/B.

Arrondissement judiciaire de Bruxelles

Registre des Personnes Morales numéros 0422.646.816.

Constituée suivant acte reçu le deux avril mil neuf cent quatre-vingt-deux, par le notaire Jacques POSSOZ, à Bruxelles, sous la dénomination de "EUROPE COMPUTER SYSTEMS BELGIQUE", publié à l'annexe au Moniteur belge du vingt-deux avril mil neuf cent quatre-vingt-deux, sous le numéro 820-11.

Les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire Matthieu DERYNCK, à Bruxelles, le dix-huit décembre deux mille deux, publié à l'annexe au Moniteur belge le neuf janvier suivant sous le numéro 03003423.

-* RACHAT D'ACTIONS PROPRES *-

-* ACQUISITION ET ALIENATION D'ACTIONS PROPRES *-

-* MODIFICATIONS AUX STATUTS *-

L'AN DEUX MILLE QUATRE.

Le quatorze janvier.

Devant Matthieu DERYNCK, notaire associé à Bruxelles.

A Zaventem, Leuvensesteenweg, 510.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ECONOCOM GROUP S.A./N.V., dont le siège social est établi à Ixelles (1050 Bruxelles), Clos du Parnasse, 13 A/B.

Les membres du bureau de l'assemblée ont requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations et constatations suivantes.

-* BUREAU *-

La séance est ouverte à onze heures et cinq minutes sous la présidence de Monsieur Luc PINTENS, domicilié à 2890 Sint-Amands, Lippeloseweg, 29.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Françoise POWIS, domiciliée à Woluwe-Saint-Pierre, rue Longue, 36.

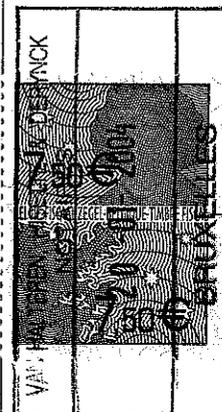
-* EXPOSÉ DU PRÉSIDENT *-

Le Président expose que :

1. Composition de l'assemblée.

Sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont les nom, prénoms, profession et demeure ou dont la dénomination et siège social, ainsi que le nombre de titres qu'ils déclarent posséder, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est arrêtée comme en ladite liste, laquelle a été signée par tous les



actionnaires ou porteurs de procuration présents en entrant en séance et, à l'instant, par les membres du bureau et le notaire.

Les procurations y mentionnées, au nombre de trois resteront également annexées.

II. Ordre du jour.

La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Rachat d'actions propres : renouveler et adapter l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter les titres de la société.

Proposition de décision :

Autoriser, pour une période de dix-huit mois, le Conseil d'Administration à acquérir un nombre maximal d'actions correspondant à dix pour cent (10%) des actions existantes de la société au prix unitaire minimum de deux (2) euros et maximum de dix-huit (18) euros.

2. Acquisition et aliénation d'actions propres : renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir et d'aliéner des actions propres en cas de dommage grave et imminent.

Proposition de décision :

- Autoriser le Conseil d'Administration de la société, pour une durée de trois ans, à acquérir des actions propres ou des parts bénéficiaires lorsque cette acquisition est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent.

- Autoriser le Conseil d'Administration de la société à aliéner les actions propres ou des parts bénéficiaires détenues par la société si cette aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent.

3. Modification des statuts afin de les mettre en concordance avec la résolution prise.

Proposition de décision : à l'article 12 : troisième alinéa, remplacer les mots "vingt-deux février deux mille " par les mots " quatorze janvier deux mille quatre ".

III. Convocations.

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du code des sociétés par des annonces insérées dans :

1/ Le Moniteur belge du trente décembre deux mille trois;

2/ Le journal « L'Echo » des dix-neuf et trente décembre deux mille trois et le journal « De Tijd » des dix-neuf et vingt-neuf décembre deux mille trois.

En outre, des lettres missives de convocations, contenant l'ordre du jour, ont été adressées aux actionnaires en nom, le trente décembre deux mille trois.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs, ainsi qu'un exemplaire de la convocation en nom.

Les administrateurs et commissaire ont été convoqués conformément aux dispositions légales.

IV. Admission à l'assemblée.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 28 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

V. Quorum.

Que sur les trente un millions cinq cent mille (31 500 000) actions, la présente assemblée en représente dix-huit millions cent septante-huit mille huit cent trente-quatre (18.178.834) actions ainsi qu'il résulte de la liste de présence susvisée, soit plus de la moitié.

VI. Droit de vote - Majorité.

Que chaque action donne droit à une voix, et que pour être valablement prises, les résolutions entraînant une modification aux statuts devant réunir une majorité de trois/quarts des voix.

-* VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE *-

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer.

-* RÉOLUTIONS *-

Ensuite, le président soumet à l'adoption de l'assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d' Autoriser, pour une période de dix-huit mois, le Conseil d'Administration à acquérir un nombre maximal d'actions correspondant à dix pour cent (10%) des actions existantes de la société au prix unitaire minimum de deux (2) euros et maximum de dix-huit (18) euros.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide :

- d'autoriser le Conseil d'Administration de la société, pour une durée de trois ans, à acquérir des actions propres ou des parts bénéficiaires lorsque cette acquisition est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent.

- d'autoriser le Conseil d'Administration de la société à aliéner les actions propres ou des parts bénéficiaires détenues par la société si cette aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de remplacer à l'article 12, troisième alinéa, les mots "vingt-deux février deux mille " par les mots " quatorze janvier deux mille quatre ".

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer :



- au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent;
- à Messieurs Martin De Simpel, Filip Sarre et Kamukenji Mpoij, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

-* CLÔTURE *-

La séance est levée à onze heures et vingt minutes.

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé aux date et lieu indiqués ci-dessus.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le désir ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré deux rôles sans renvois au 2^{ème} bureau de l'Enregistrement de Bruxelles, le seize janvier deux mille quatre.

Vol. 34, fol. 40, case 12.

Reçu: vingt-cinq euros (25 EUR).

L'Inspecteur Principal ai, (signé) Veerle DE PAUW,

-* ANNEXES *-